

Accord de fin de conflit

Grève du 27 et 28 février 2007

Entre :

la Fédération régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,
représentée par Monsieur Claude Bazireau, Directeur des Ressources Humaines
d'une part,

Et
les représentants soussignés des organisations syndicales FO & SNB,
d'autre part,

il est conclu le présent accord de sortie de grève du 27 et 28 février 2007.

1/ Valeur du point

La valeur du point augmentera de 0,20% au 1^{er} septembre 2007 (soit 2,6793 €), ce qui portera à 1,70% l'augmentation de la valeur du point en 2007.

2/ Primes

Un montant de primes, équivalent à 600 € en moyenne par salarié sera attribué sous les formes suivantes :

Un supplément d'intéressement, dans le cadre de l'article 1 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, sera versé en avril 2007 sous réserve de la conclusion d'un accord collectif signé par les trois organisations syndicales FO, SNB et CFDT.

Ce supplément d'intéressement sera réparti proportionnellement à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'année 2006 conformément aux dispositions de l'article 5 de l'accord d'intéressement du 7 juin 2005. Ce supplément sera d'un montant de 450 € pour un salarié à temps plein présent toute l'année 2006.

Les bénéficiaires sont ceux répondant aux critères définis dans l'article 4 de l'accord d'intéressement du 7 juin 2005.

En cas de non signature d'accord collectif par les trois organisations syndicales, le supplément d'intéressement sera versé conformément aux dispositions de l'article 5 de l'accord d'intéressement du 7 juin 2005 ; 30% réparti proportionnellement à la durée de présence dans l'entreprise et 70% proportionnellement aux salaires.

Ce supplément d'intéressement est exonéré de charges sociales, il entre dans le calcul de la CSG et CRDS. Sur décision du salarié, il pourra être affecté au Plan Epargne Entreprise et être ainsi exonéré d'impôt sur le revenu.

Une Prime exceptionnelle permettra à chaque manager de reconnaître les contributions plus spécifiques de certains de ses collaborateurs. A cet effet, la Direction s'engage à affecter une enveloppe équivalente en moyenne pour l'entreprise à 150 € brut par salarié (en CDI et en équivalent temps plein). Les primes seront versées en avril 2007.

3/ Examen des rémunérations inférieures à 20 000 €

La direction s'engage à examiner la situation des salariés dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 20 000€ à fin février 2007. Un bilan de cet examen sera communiqué aux organisations syndicales.

4/ Volet social dans le cadre du partenariat CMO CMA

Des études détaillées sont actuellement menées entre le CMO et le CMA sur l'opportunité de mutualiser certaines activités de back office. Les études détaillées doivent être présentées pour le 31 mars aux Directions générales des deux fédérations pour décision.

Le projet qui sera présenté comportera un volet social abordant entre autres points : les aspects de formation, d'aide à la mobilité et d'accompagnement des salariés.

Claude Bazireau pilotera ce volet social. Il sera assisté de Patrick Jan, Responsable de la Gestion des Personnes et des Emplois, qui sera plus spécifiquement chargé de la conduite des entretiens avec les salariés.

La Direction s'engage dans le cadre de ce volet social à associer les organisations syndicales. Une commission d'accompagnement et de suivi sera mise en place. Elle sera composée d'un représentant par organisation syndicale et de trois représentants de la Direction. Elle sera chargée d'accompagner les salariés qui pourraient se trouver en difficulté du fait de cette réorganisation.

5/ Retraite sur-complémentaire

La Direction répond favorablement à la demande d'ouverture d'une négociation sur la mise en place d'une retraite sur-complémentaire. Cette négociation s'ouvrira avec la volonté réciproque de partage des sources de financement et d'aboutissement.

6/ Préoccupations soulevées par les salariés

La Direction a entendu les différentes préoccupations évoquées par les salariés :

- Le multi canal et ses conséquences sur le suivi de la production des commerciaux
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- La communication dans l'entreprise
- L'outil de prise de rendez-vous.

Elle s'engage à être attentive à chacun de ces dossiers et notamment :

- à mener une négociation avec les organisations syndicales sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences conformément à la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005.

- à faire le point avec les organisations syndicales sur l'outil de prise de rendez vous après une phase test et avant son déploiement.

7/ Jour de grève

La Direction accepte le positionnement d'une journée de RTT sur la journée de grève du 28 février 2007. Les cas spécifiques de salariés travaillant sur la base de 35 heures semaine seront examinés avec les managers concernés.

Fait à Angers, le 1^{er} mars 2007
en trois exemplaires originaux

Pour les organisations syndicales

Pour le Crédit Mutuel d'Anjou

Syndicat FO

Christophe Réveillé

François Hainault

Syndicat SNB-CGC

Jean Clerc